

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS541

présenté par

Mme Hamelet, M. Ménagé, M. Bentz, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Dogor-Such, M. Frappé,
Mme Loir, Mme Lorho, M. Odoul et Mme Pollet

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.